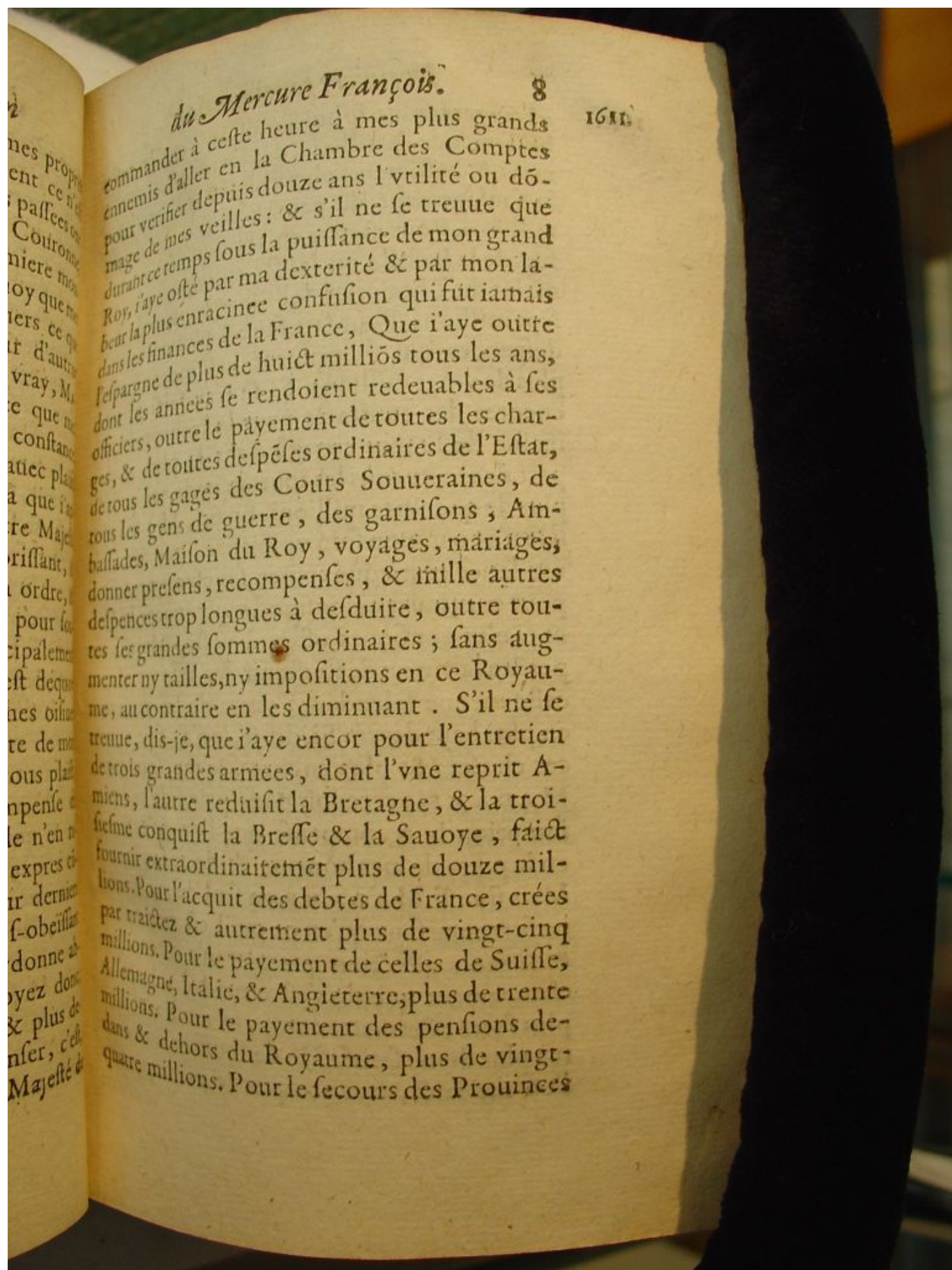
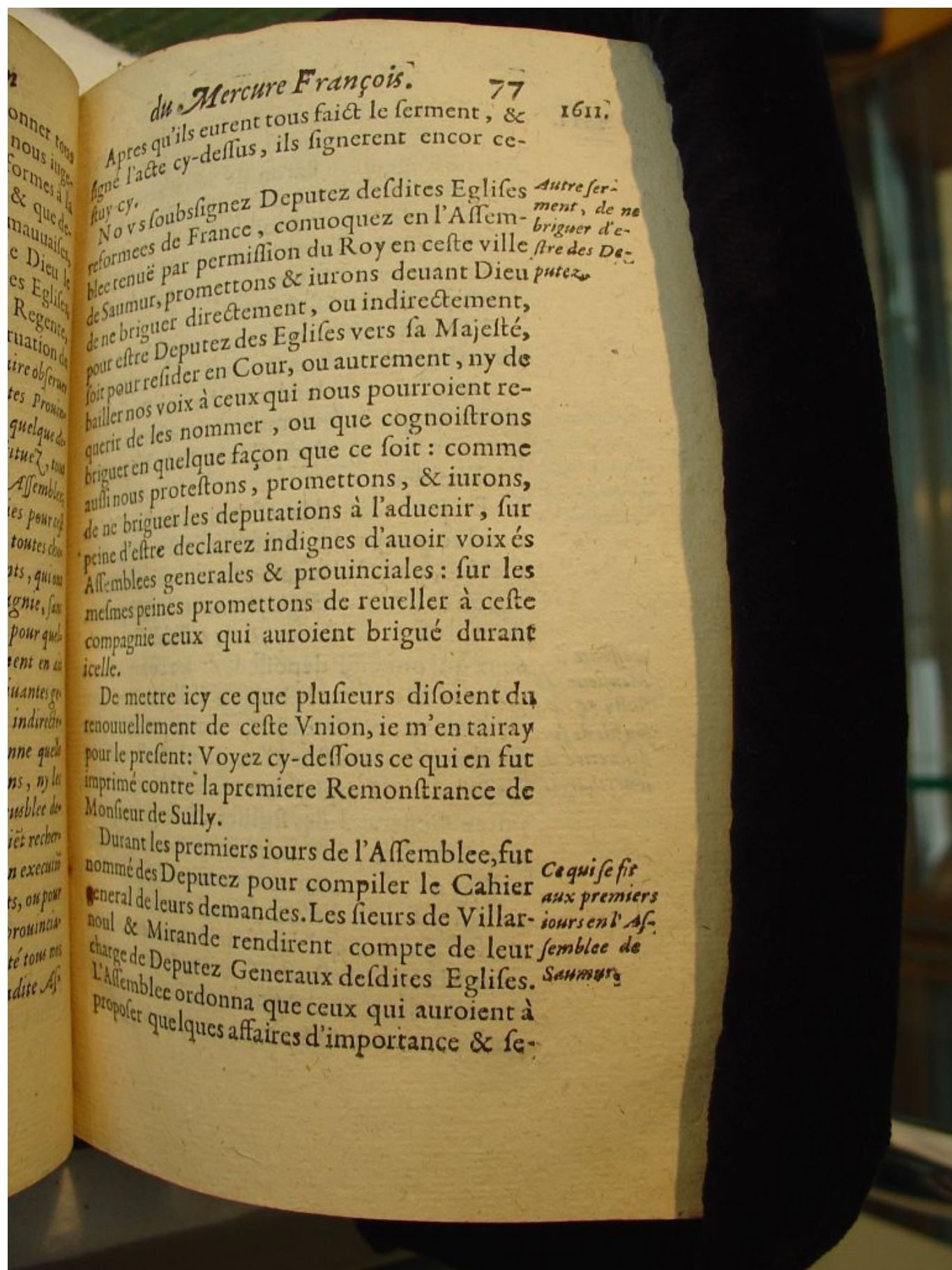


1611_008r.jpg



1611_077r.jpg



1611_263v.jpg

Première continuation

1611.

Esleuteurs & Princes leurs communs amis feroient, ou de se soubmettre au iugement d'un Arbitre dont ils conuiendroient ensemble. Mais que si le Roy de Dannemarc ne vouloit choisir & soubcrire à l'une de ces trois propositions, il luy laissoit le choix de la paix ou de la guerre.

*Ses lettres
aux Conseil-
lers de Dan-
nemarc.*

Presque en mesmes termes il reseruiit aux Conseillers, & Estats du Royaume de Dannemarc, les admonestant de persuader leur Roy de ne troubler la paix, & d'eslire plustost l'une des trois conditions qu'il auoit enuoyees pour terminer leurs differents.

Auant que ces lettres eussent esté receuës par le Roy de Dannemarc, il auoit jà faict denoncer la guerre sur les frontieres de Suece par Nicolas Vahli son Heraut, & ayant faict de longue main ses preparatifs de guerre à Christianople, il entra dans la Suece, & alla droit assieger Calmar : mais pour mieux comprendre ce qui se fit en ceste guerre, voyons vne petite description de Dannemarc.

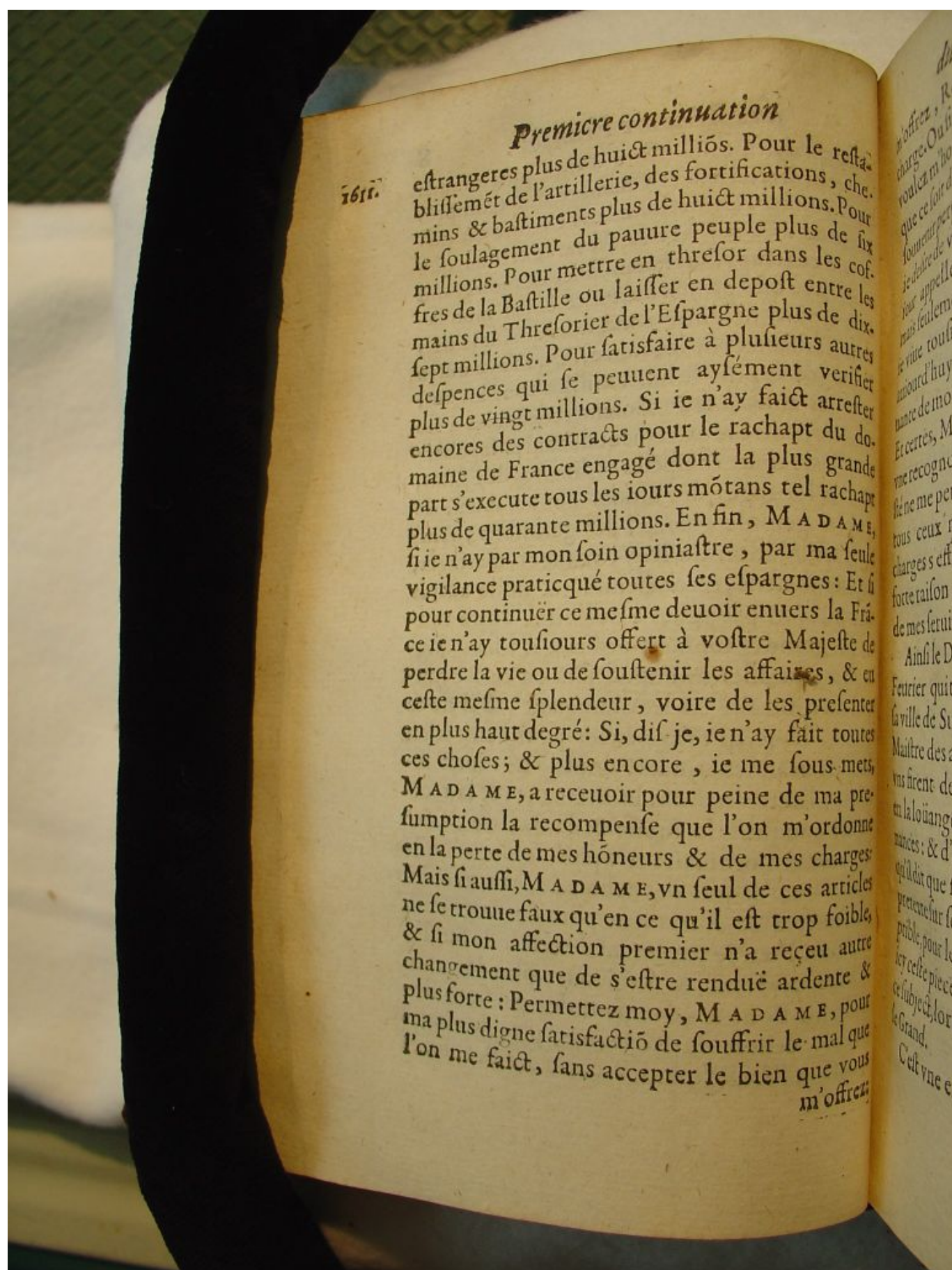
*Description
du Danne-
marc.*

Le Dannemarc n'approche le continent du monde qu'en deux endroits; c'est vn pays re-tranché par plusieurs eslançements de mer, où sont plusieurs belles Isles. On le diuise ordinairement en quatre parties, Iutie ou *Iutland*, Fionie ou *Fuynen*, Zelandie ou *Seland*, Scanie ou *Schonen*.

La Iutie tient à l'Allemagne, & est ce que tous les anciens Geographes ont appellé Cim-brique Cherfonese ou presque Isle des Cim-

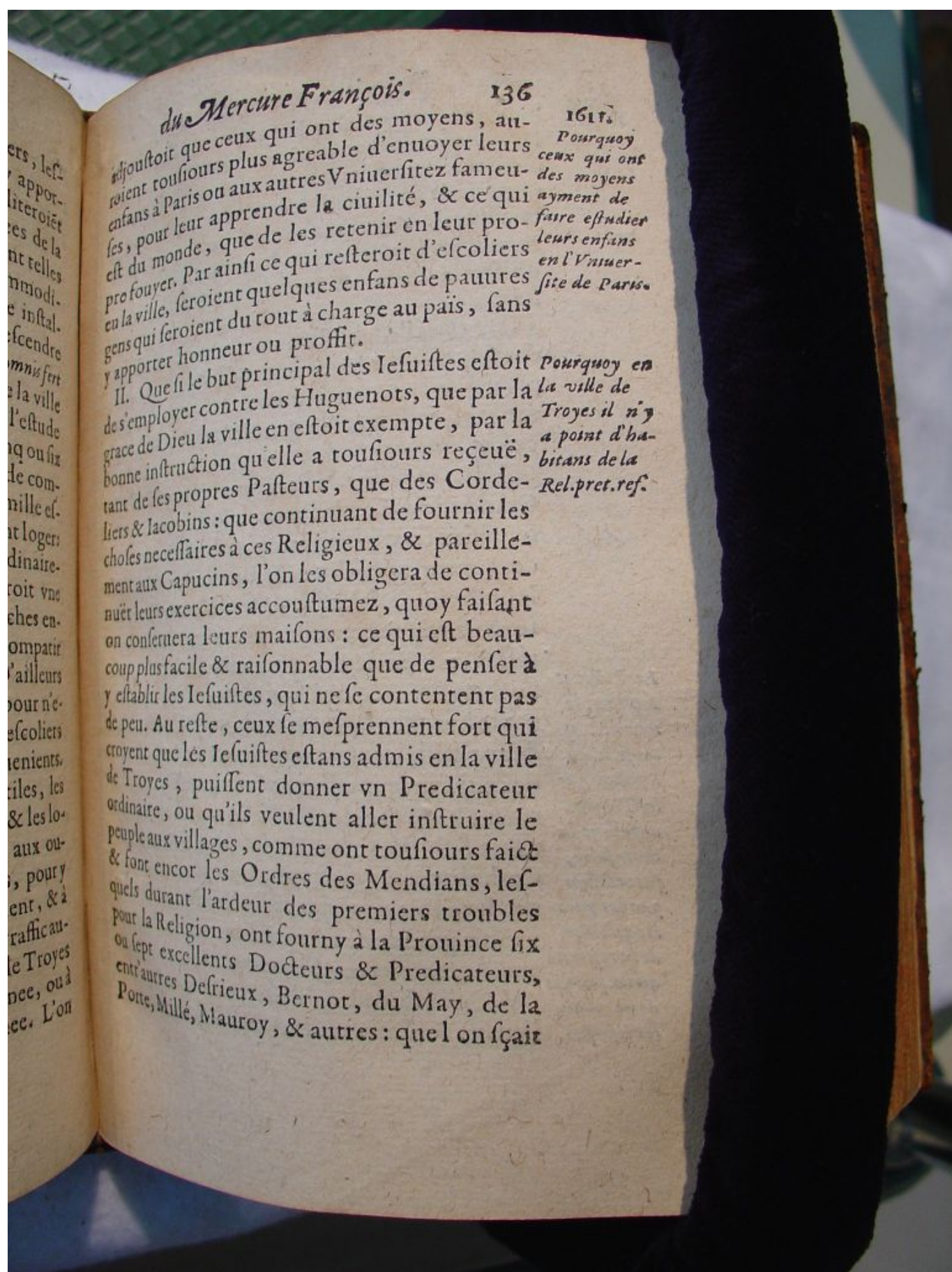
Bres: ce
forme
mil de
de Håb
sur la m
des mer
tient qu
Fioni
ree de la
derfalsun
ait esté
garde au
longue
tile par
La Z
dans les
trente-c
ceste Ill
ses: com
quelle e
pellé De
dont ell
lequel en
landie,
mil de la
qui entre
contrainc
de Danne
costez, il
tant de n
chera l'en
vaisseaux

1611_008v.jpg

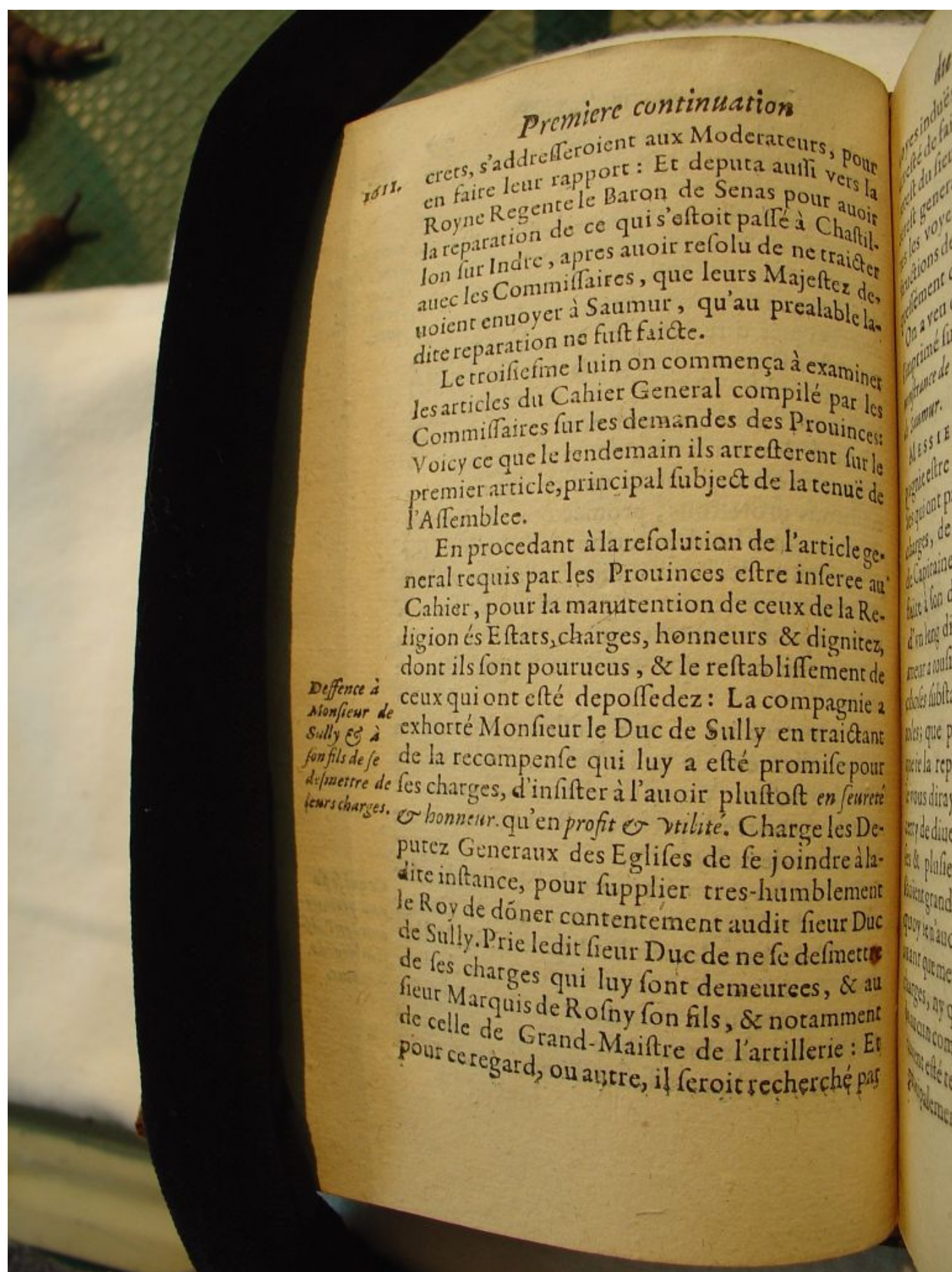


1611. *Premiere continuation*
 estrangeres plus de huit milliōs. Pour le resta-
 blissement de l'artillerie, des fortifications, che-
 mins & bastiments plus de huit millions. Pour
 le soulagement du pauvre peuple plus de six
 millions. Pour mettre en thresor dans les cof-
 fres de la Bastille ou laisser en depost entre les
 mains du Thresorier de l'Espargne plus de dix-
 sept millions. Pour satisfaire à plusieurs autres
 despences qui se peuvent aysément verifier
 plus de vingt millions. Si ie n'ay fait arrester
 encores des contractz pour le rachapt du do-
 maine de France engagé dont la plus grande
 part s'execute tous les iours mōtans tel rachapt
 plus de quarante millions. En fin, MADAME,
 si ie n'ay par mon soin opiniastre, par ma seule
 vigilance praticqué toutes ses espargnes: Et si
 pour continuer ce mesme deuoir enuers la Frâ-
 ce ie n'ay tousiours offert à vostre Majeste de
 perdre la vie ou de soustenir les affaires, & en
 ceste mesme splendeur, voire de les presenter
 en plus haut degré: Si, dis je, ie n'ay fait toutes
 ces choses; & plus encore, ie me sous mets,
 MADAME, a recevoir pour peine de ma pre-
 sumption la recompense que l'on m'ordonne
 en la perte de mes hōneurs & de mes charges:
 Mais si aussi, MADAME, vn seul de ces articles
 ne se trouue faux qu'en ce qu'il est trop foible,
 & si mon affection premier n'a reçu autre
 changement que de s'estre renduë ardente &
 plus forte: Permettez moy, MADAME, pour
 ma plus digne satisfactiō de souffrir le mal que
 l'on me fait, sans accepter le bien que vous
 m'offrez

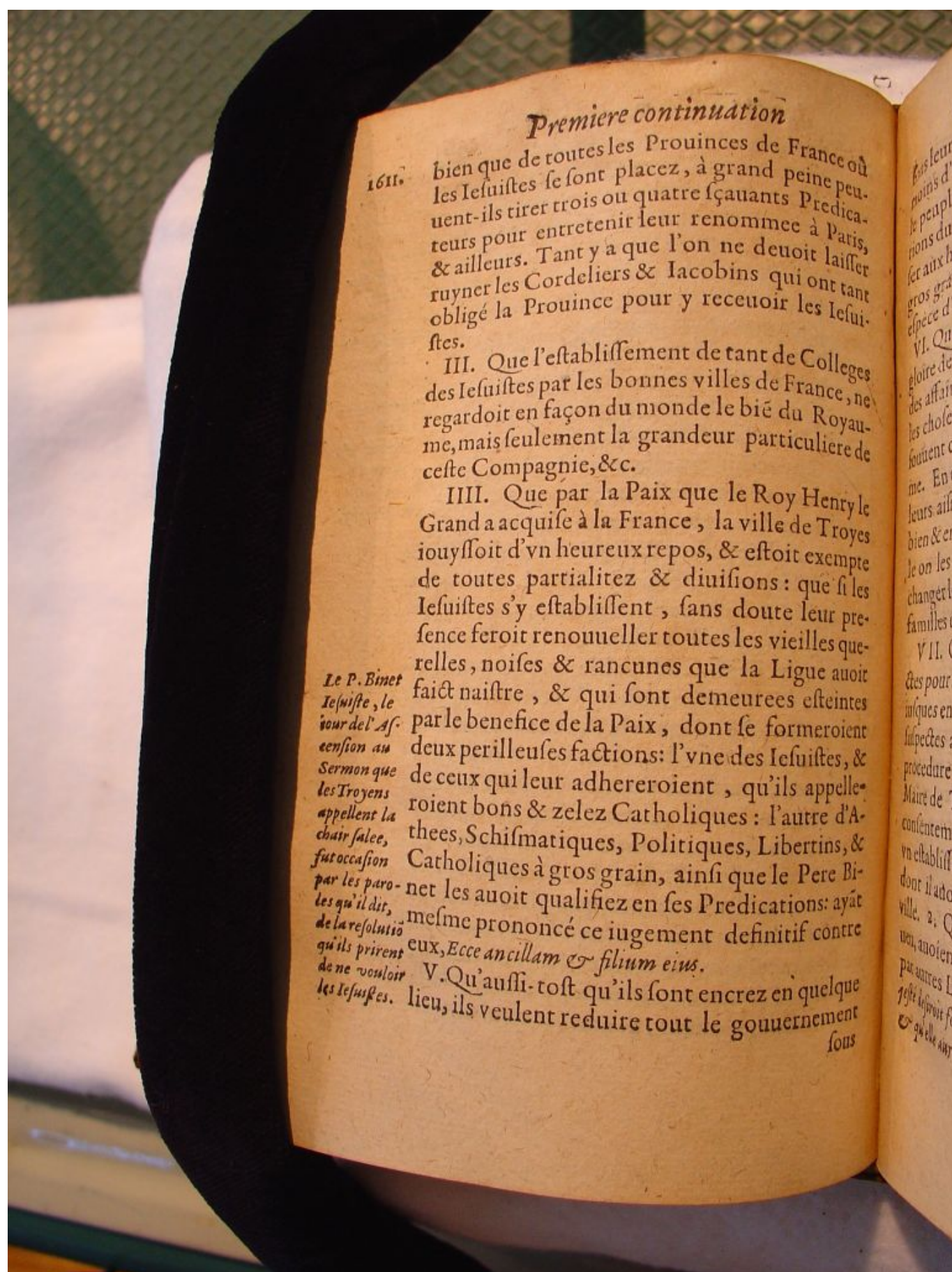
1611_136r.jpg



1611_077v.jpg



1611_136v.jpg



Le P. Binet
Iesuite, le
iour del' As-
cension au
Sermon que
les Troyens
appellent la
chair salee,
fut occasion
par les paro-
les qu'il dit,
de la resolutio
qu'ils prirent
de ne vouloir
les Iesuites.

Premiere continuation

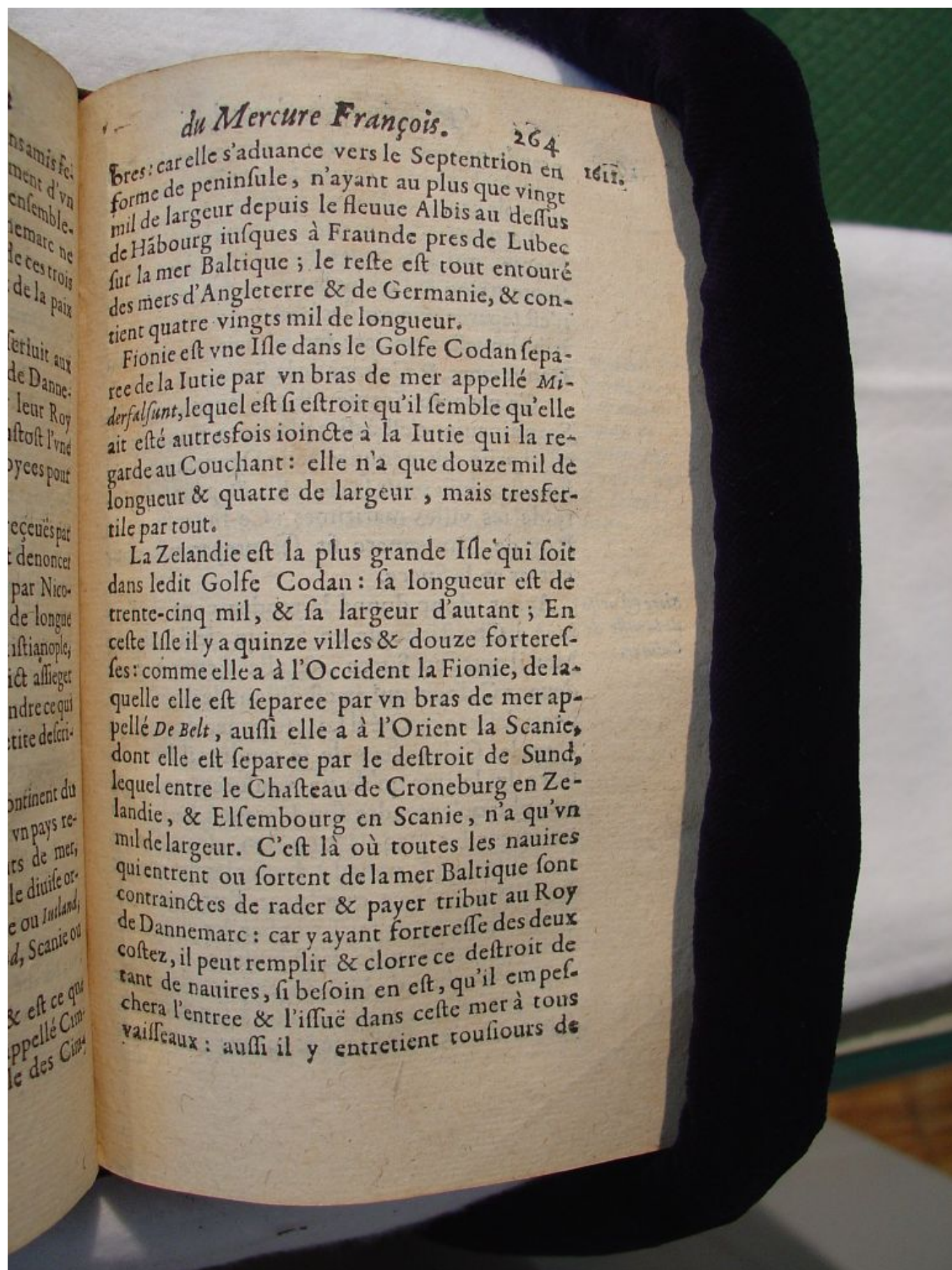
1611. bien que de toutes les Prouinces de France où les Iesuites se sont placez, à grand peine peuvent-ils tirer trois ou quatre sçauants Predicateurs pour entretenir leur renommee à Paris, & ailleurs. Tant y a que l'on ne deuoit laisser ruynier les Cordeliers & Iacobins qui ont tant obligé la Prouince pour y receuoir les Iesuites.

III. Que l'establissement de tant de Colleges des Iesuites par les bonnes villes de France, ne regardoit en façon du monde le bié du Royaume, mais seulement la grandeur particuliere de ceste Compagnie, &c.

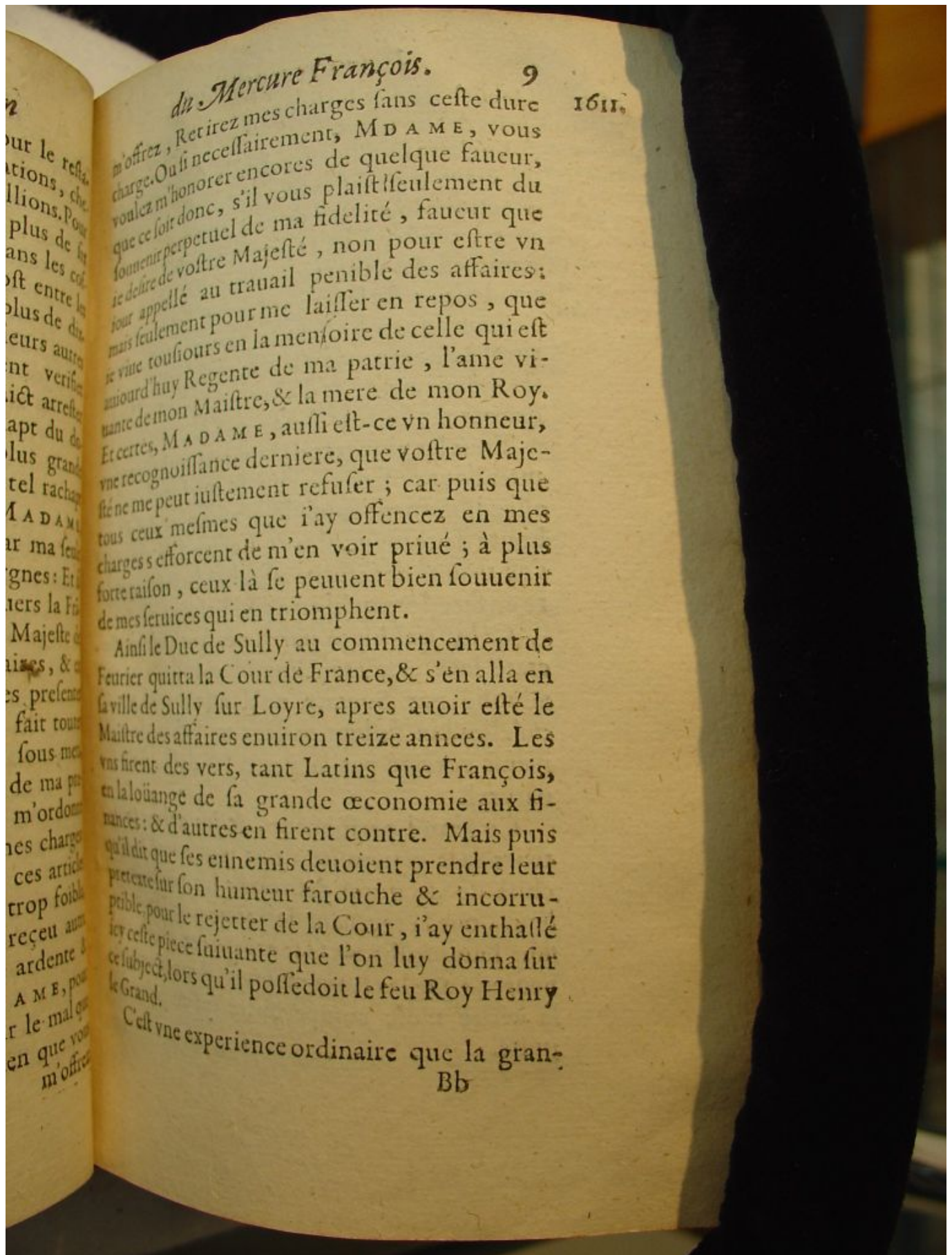
IIII. Que par la Paix que le Roy Henry le Grand a acquise à la France, la ville de Troyes iouyssoit d'un heureux repos, & estoit exempte de toutes partialitez & diuisions: que si les Iesuites s'y establissent, sans doute leur presence feroit renoueller toutes les vieilles querelles, noises & rancunes que la Ligue auoit faict naistre, & qui sont demeurees esteintes par le benefice de la Paix, dont se formeroient deux perilleuses factions: l'une des Iesuites, & de ceux qui leur adhereroient, qu'ils appelleroient bons & zelez Catholiques: l'autre d'Athees, Schismatiques, Politiques, Libertins, & Catholiques à gros grain, ainsi que le Pere Binet les auoit qualifiez en ses Predications: ayant mesme prononcé ce iugement definitif contre eux, *Ecce ancillam & filium eius.*

V. Qu'aussi-tost qu'ils sont encrez en quelque lieu, ils veulent reduire tout le gouvernement sous

1611_264r.jpg



1611_009r.jpg



1611_078r.jpg

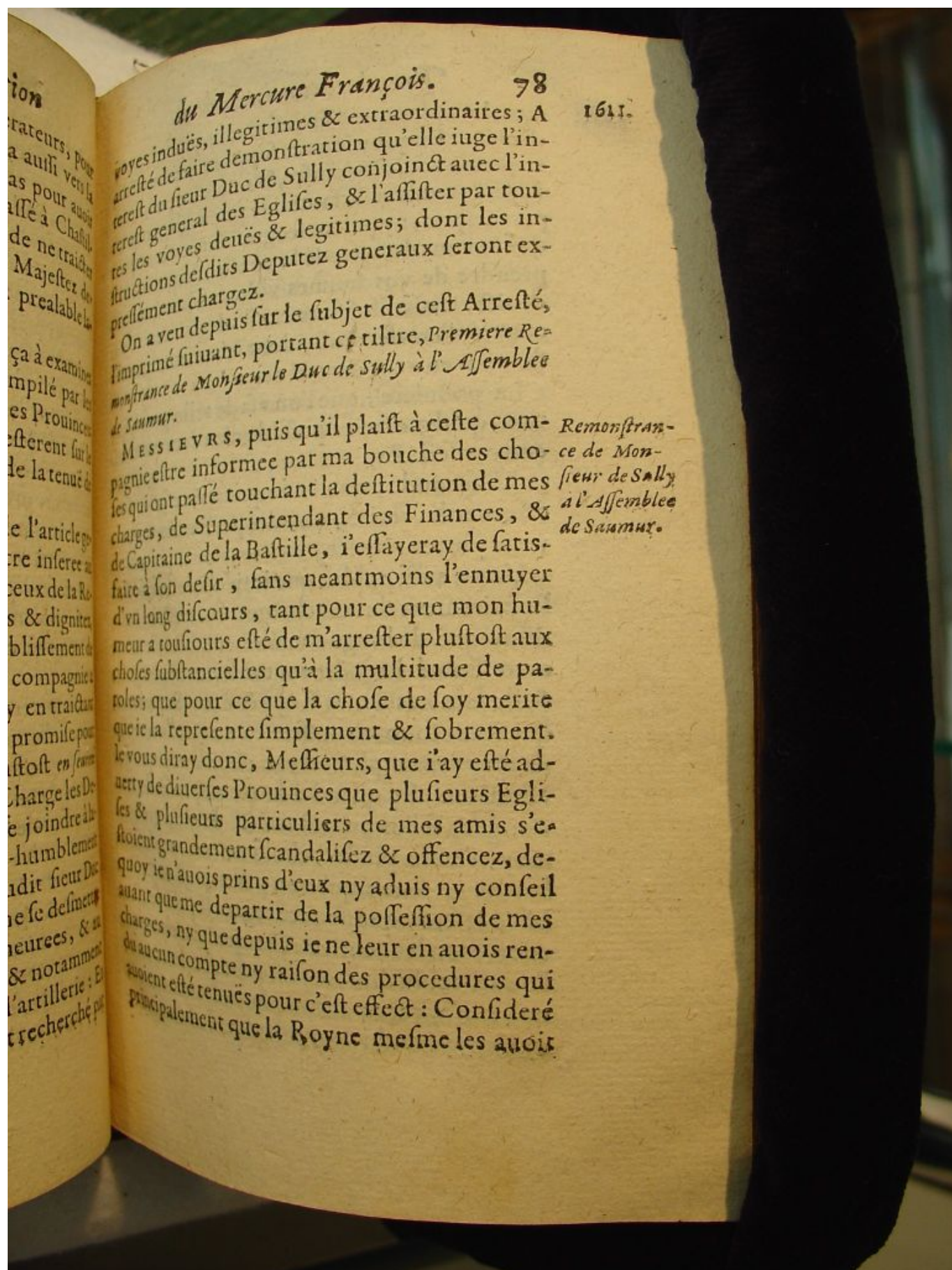


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan